

Licenciement pour faute grave

Par Iulu, le 17/03/2016 à 13:01

Bonjour,

lundi 14 mars 2016 on m'a annoncé oralement (je n'ai pas reçu de courrier)que j'étais convoqué le mercredi 16 mars 2016 à un entretien afin de me licencier sur le champs pour faute, on me reproche d'avoir mal fait mon travail sur un chantier en Normandie, alors que j'ai suivi les instructions du responsable de chantier et fait avec les moyens du bord, car pas de matériel sur place, et d'être rentré, toujours avec le responsable de chantier, avec 1 jour d'avance (le travail fini nous sommes repartis le soir même au lieu du lendemain), et d'avoir pointé un grand D et 7h de boulot.

Le patron de l'entreprise n'était pas présent à l'entretien et je pense qu'il n'en a pas été averti, un responsable de chantier dit qu'il faut me licencier pour faute sur le champs mais il faut qu'il réfléchisse (je suis prévu sur des chantiers et ils n'ont personnes d'autre pour y aller) un autre responsable m'a dit qu'il fallait que mon licenciement servirait d'exemple pour espérer mettre les autres salariés au travail.

j'ai 20 ans d'expériences dans l'entreprise, je fais des heures que je ne pointes pas, il m'arrive même de rester entre midi pour finir un travail et ne le pointe pas non plus, quand il y a un problème sur un chantier on m'y envoie pour réparer les conneries des autres et la subitement on me reproche tout, j'ai fait le travail qu'on m'a demandé avec les moyens que j'avais et mon seul tord est d'être monter dans la voiture du responsable pour rentrer, qu'aurais je du faire ? le laisser rentrer seul et rester en Normandie à attendre que quelqu'un vienne me récupérer.

Les questions que je me pose est, la procédure est elle légale ? et si on me licencie pour faute on t il le droit de m'envoyer sur des chantiers parce qu'ils n'ont personne pour le faire ? quels sont mes droits ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **17/03/2016** à **13:43**

Bonjour,

Je pense que quand même vous vous doutez que la procédure n'est pas légale mais vous ne précisez pas si vous travaillez toujours ou si le licenciement vous a été notifié par écrit...

Par Iulu, le 17/03/2016 à 18:40

je travail toujours et n'ai rien reçu par courrier

Par P.M., le 17/03/2016 à 19:18

Donc tant que vous n'êtes pas licencié ou qu'une autre sanction ne vous est notifiée, tout se passe comme avant et rien ne change...

Par Iulu, le 18/03/2016 à 12:46

physiquement oui, mais pas moralement, je pense même à donner ma démission. merci pour tes réponses. cordialement

Par **P.M.**, le **18/03/2016** à **13:26**

Bonjour,

Donner votre démission pour perdre certains de vos droits sans exprimer de griefs serait à mon avis la dernière chose à faire surtout sans vous être entretenu de ces évènements avec l'employeur...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par Iulu, le 20/03/2016 à 13:23

bonjour,

merci.

je sais, mais je ne peux plus rester, nous n'avons pas de syndicat dans l'entreprise et je contacte une organisation syndicale dès lundi.

cordialement